

Avenant au règlement

RÈGLEMENT DU JEU « 125 ANS ALSA »

Pour Rappel,

ALSA France S.A.S., société par actions simplifiée au capital social de 488 578,00 € dont le siège social est situé ZI LE CHIMPY- 67130 SCHIRMECK, France, immatriculée au RCS de SAVERNE sous le numéro 501 551 451, organise du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022 un Jeu avec obligation d'achat intitulé « 125 ANS ALSA »

Conformément à l'article 7 du règlement déposé en l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, à Paris, la Société Organisatrice a décidé de modifier le jeu et plus particulièrement les conditions générales de participation.

En conséquence, l'article 2 a été modifié comme suit :

Article 2 : Conditions générales de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement ayant acheté un produit ALSA porteur du Jeu et s'étant valablement inscrit sur le Site pendant la durée du Jeu (ci-après les « Participants »).

La participation au Jeu est limitée à la durée de l'opération soit du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022 à 23H59. Aucune participation en dehors de ces dates et horaires ne pourra être prise en compte ni donner lieu à l'attribution d'un lot.

Il ne sera admis qu'une participation gagnante par foyer et par mois au cours de toute la durée du Jeu.

De plus, il ne sera retenu qu'une seule participation par personne et par foyer lors du tirage au sort final tout au long de la période de Jeu.

Le personnel de la Société Organisatrice ou de toute société du Groupe auquel elle appartient, et les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre du Jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu ou le présent règlement.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Le présent avenant est déposé en l'Étude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris.

Fait le 9 février 2022, à Paris